

PROVINCE DE QUÉBEC36^e LÉGISLATURE1^{re} SESSION

QUÉBEC, LE 13 DÉCEMBRE 2000

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 13 décembre 2000

Aujourd'hui, à seize heures cinquante-cinq minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 99 Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (*réimpression*)
- n^o 103 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage
- n^o 152 Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec
- n^o 164 Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport
- n^o 176 Loi n^o 4 sur les crédits, 2000-2001

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.